



Banque d'expertise UE/UNESCO sur la gouvernance de la culture dans les pays en développement : Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud

Projet financé par l'Union européenne (UE) 2018-2021

**Appel à expression d'intérêt
pour un(e) expert(e) national(e) (Gabon)**

Date limite de candidature : 4 novembre 2019

Le but de cet appel est de solliciter l'expression d'intérêt d'individus désirant travailler en tant qu'expert(e) national(e) (Gabon) dans la mise en œuvre du projet susmentionné.

Les candidats intéressés sont invités à soumettre à Mme Anaïs Chagankerian (a.chagankerian@unesco.org), avant le 4 novembre 2019 :

- un **CV détaillé** attestant qu'ils/elles possèdent les compétences et l'expérience professionnelle requises décrites dans les termes de référence ;
- le **formulaire de candidature** dûment rempli et signé (annexe 2) ;
- une **proposition financière** (annexe 3).

Sélection

Les candidatures seront évaluées par l'UNESCO en coopération avec le Ministère des Sports, des Loisirs, de la Culture et de l'Artisanat du Gabon. Les candidat(e)s présélectionné(e)s pourront être invité(e)s à un entretien téléphonique.

Un(e) candidat(e) sélectionné(e) recevra un contrat de consultant(e) de l'UNESCO pour mener à bien les termes de référence fournis ci-dessous. Il/elle devra entreprendre de la recherche documentaire afin d'examiner le contexte et les politiques existantes du secteur créatif au Gabon, soutenir le gouvernement gabonais et le bureau de l'UNESCO à Libreville dans l'organisation des activités du projet, assister l'expert(e) international(e) de l'UNESCO dans le cadre de ses missions et faciliter la poursuite des travaux de l'équipe nationale gabonaise entre les missions de l'expert(e) international(e).

Veillez noter que le poste d'expert(e) national(e) n'est pas un poste à temps plein. Il est important pour l'expert(e) national(e) d'avoir une disponibilité flexible afin de participer à temps partiel à l'ensemble du projet au cours des deux prochaines années. L'expert(e) national(e) devra participer aux activités d'apprentissage entre pairs en voyageant vers un pays partenaire à identifier, avec 2-3 autres parties prenantes gabonaises, comme détaillé ci-dessous (voir la section 9, Échange entre pairs). Les frais de voyage seront couverts par le projet.

La mise en œuvre du projet au Gabon devrait avoir lieu de novembre 2019 à mai 2021.

Veillez contacter Mme Anaïs Chagankerian (a.chagankerian@unesco.org) pour toute demande de renseignements supplémentaires.



Informations contextuelles

Ratifiée par 145 pays et l'Union européenne, la **Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles** de l'UNESCO (Convention de 2005) reconnaît aux gouvernements le droit d'adopter des réglementations, des politiques et des mesures visant à favoriser l'émergence d'industries culturelles et créatives (ICC) fortes et dynamiques. Elle permet aux artistes, aux professionnels de la culture, aux créateurs, ainsi qu'à tous les citoyens, de créer, produire, diffuser et profiter d'un large éventail de biens, services et activités culturels, y compris les leurs.

L'UNESCO, avec le financement de l'UE, a lancé en décembre 2018 un appel à candidatures pour soutenir 12 pays dans leurs efforts visant à créer de nouveaux cadres réglementaires pour leurs ICC et leur fournir un soutien pour l'apprentissage entre pairs Sud-Sud et des opportunités d'échange. C'est dans ce cadre qu'[un projet soumis par le Ministère des Sports, des Loisirs, de la Culture et de l'Artisanat du Gabon](#) a été approuvé par le Comité de pilotage UE/UNESCO. Au cours de ce projet, le Gabon révisera son projet de politique culturelle datant de 2011 afin d'y incorporer des mesures supplémentaires reflétant les tendances actuelles des ICC. La politique intégrera également des mesures visant à stimuler la création d'emplois, l'entrepreneuriat, la croissance des micro, petites et moyennes entreprises et l'autonomisation des femmes et des filles dans les ICC.

En se fondant sur l'expertise sollicitée par le Gabon, un(e) expert(e) national(e) travaillera en étroite collaboration avec un(e) expert(e) international(e) de la [Banque d'expertise UE/UNESCO](#) pour accompagner le Gabon dans la révision de sa politique culturelle et son adaptation aux défis et objectifs actuels relatifs aux ICC gabonais. Pour plus d'informations sur le projet UE/UNESCO, veuillez consulter l'Annexe 1.

Termes de référence pour un contrat de consultant avec un(e) expert(e) national(e)

1. Dans le cadre de l'initiative « [Banque d'expertise UE/UNESCO sur la gouvernance de la culture dans les pays en développement : Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud](#) » financée par l'Union européenne, un projet soumis par le Ministère des Sports, des Loisirs, de la Culture et de l'Artisanat du Gabon a été approuvé par le Comité de pilotage UE/UNESCO. Ce projet a pour objectif de soutenir le Gabon dans la révision de son projet de politique culturelle datant de 2011 afin d'y incorporer des mesures supplémentaires reflétant les tendances actuelles des ICC. La politique intégrera également des mesures visant à stimuler la création d'emplois, l'entrepreneuriat, la croissance des micro, petites et moyennes entreprises et l'autonomisation des femmes et des filles dans les ICC.
2. Dans ce contexte et sous la supervision de l'UNESCO, le/la Consultant(e) travaillera en tant qu'expert(e) national(e) pour assister les autorités gabonaises dans la mise en œuvre de ce projet. Il/elle accompagnera le partenaire national, le Ministère des Sports, des Loisirs, de la Culture et de l'Artisanat, afin de produire une stratégie d'intervention globale pour assurer la mise en œuvre, l'intégration et la durabilité des résultats escomptés tels qu'identifiés par le bénéficiaire dans sa demande « Programme de soutien au renforcement des industries culturelles et créatives du Gabon (PSRICC – GABON) ».
3. Tout au long du projet, le/la Consultant(e) sera amené(e) à :
 - a) Soutenir l'UNESCO et le Ministère des Sports, des Loisirs, de la Culture et de l'Artisanat du Gabon dans la gestion du projet et l'organisation de ses activités ;
 - b) Maintenir des contacts réguliers avec la délégation de l'Union européenne au Gabon en vue de s'assurer de leur participation aux activités du projet ;
 - c) Contribuer à la finalisation de la composition de l'équipe nationale du pays bénéficiaire et à la désignation d'un coordinateur national ;
 - d) Travailler en étroite collaboration avec l'équipe nationale et l'UNESCO pour conseiller et guider l'équipe nationale et suivre l'avancement du projet ;
 - e) Maintenir des contacts réguliers avec l'expert(e) international(e), avant, pendant et après ses trois missions, afin de discuter des progrès et des défis de la mise en œuvre du projet ;
 - f) Encourager le travail en équipe au sein du groupe, en capitalisant sur les compétences et l'expérience de chaque membre et en assurant un transfert adéquat des aptitudes et des compétences ;
 - g) Participer à l'échange d'informations entre les acteurs impliqués dans le projet UE/UNESCO ;
 - h) Fournir à l'UNESCO tous les documents et informations nécessaires en sa possession sur la mission ;
 - i) Assurer un suivi régulier avec le bénéficiaire et les membres de l'équipe nationale afin de garantir la durabilité des résultats obtenus ;
 - j) Prendre des photos et du matériel audiovisuel de bonne résolution pour recueillir des témoignages des bénéficiaires du projet et les soumettre à l'UNESCO.
4. A cet effet, le/la Consultant(e) entreprendra les activités suivantes :
5. **Mise à disposition d'expertise**
6. **Préparation**

- a) Lire les documents fournis par l'UNESCO et se familiariser avec le contexte général de la Convention ; lire la demande du Gabon pour saisir les objectifs et les résultats attendus du projet de l'UE au Gabon, entreprendre des recherches pour mieux comprendre le paysage politique actuel des ICC, rassembler toutes les ressources et informations pertinentes disponibles pour mieux comprendre le contexte et les objectifs de la mission et les partager avec l'UNESCO ;
- b) Participer à une téléconférence avec l'UNESCO, l'expert(e) international(e) et le coordinateur national du projet et définir et coordonner les activités à entreprendre ainsi que la répartition des responsabilités ;
- c) Fixer la date de la première réunion de l'équipe nationale, identifier les principales parties prenantes et établir un ordre du jour provisoire ;
- d) Préparer un calendrier de travail et de réunions individuelles pour les premiers jours de l'arrivée de l'expert(e) international(e), en s'assurant que les principaux intermédiaires seront disponibles.

7. Première mission

- a) En coordination avec l'UNESCO, l'expert(e) international(e) partenaire et le coordinateur national, prendre part à une première mission tout au long du séjour de l'expert(e) international(e) dans le pays. Les dates et la durée de la mission seront décidées en consultation avec l'UNESCO et le coordinateur national ;
- b) Organiser et participer à une première réunion de groupe avec l'équipe nationale pour rappeler les responsabilités et définir plus précisément le rôle et les formes d'interaction entre les membres de l'équipe nationale et les expert(e)s ;
- c) Etablir le contact avec les principaux partenaires et établir des groupes de travail, attribuer des rôles et des tâches, définir les objectifs et les résultats de chaque groupe de travail ;
- d) Identifier d'autres homologues officiels clés pertinents et les contacter en coordination avec le partenaire local (par exemple d'autres ministères et départements tels que les ministères de l'économie et des finances, les ministères chargés des affaires sociales : jeunesse, femme, ministère de la communication, du tourisme, etc.) ;
- e) En compagnie de l'expert(e) international(e) et du coordinateur national, rencontrer les décideurs politiques pertinents et/ou toute autre autorité compétente afin de s'assurer qu'ils/elles sont informé(e)s du projet UE/UNESCO et de ses objectifs et qu'ils/elles sont mobilisé(e)s pour participer activement aux activités du projet ;
- f) Identifier et évaluer les besoins précis sur la base de la première série de consultations et de réunions et identifier les ressources humaines et institutionnelles disponibles, en vue de déterminer les meilleures modalités pour la mise à disposition de l'expertise ;
- g) Contribuer à l'identification et à la liaison avec un pays partenaire fournisseur de connaissances avec lequel le bénéficiaire s'engagera dans un apprentissage entre pairs et jouer un rôle de facilitateur dans la composante de soutien à l'apprentissage entre pairs du projet ;
- h) Produire un diagnostic, i.e. un « contrôle » de la demande initiale, basé sur une consultation inclusive des fonctionnaires et des acteurs de la société civile. Cela servira à recueillir des points de vue et des contributions, à s'accorder sur les objectifs et le cadre de résultats, à définir les produits et résultats réalisables du projet et à finaliser un plan de travail et un calendrier ;
- i) Soumettre à l'UNESCO, au bénéficiaire et à l'équipe nationale un rapport de diagnostic pour la mise en œuvre de la mission, au plus tard deux semaines après la première mission de l'expert(e) international(e), comprenant un plan de communication indiquant :
 - les cibles des activités de communication – individus, groupes, etc. ;
 - les activités d'information et de communication ainsi qu'un calendrier ;
 - la nature des documents et matériels à produire et à diffuser (information, sensibilisation et contenu).

8. Deuxième mission

- a) En coordination avec l'UNESCO, l'expert(e) international(e) partenaire et le coordinateur national, participer à une deuxième mission pendant toute la durée du séjour de l'expert(e) international(e) dans le pays. Les dates et la durée de la mission seront décidées en consultation avec l'UNESCO et le coordinateur national ;
- b) Discuter avec les groupes de travail des mesures réalisables à inclure dans le projet de politique ;
- c) Faciliter le processus de rédaction et de consolidation ;
- d) Présenter les résultats des séances de travail au gouvernement et recevoir les directives finales ;
- e) Fournir un encadrement et un mentorat après le départ de l'expert international pour accompagner le processus de finalisation de la politique.

9. Echanges entre pairs

- a) En consultation avec l'UNESCO et le coordinateur national, identifier un pays partenaire, concevoir un programme d'apprentissage entre pairs et participer à sa mise en œuvre. Le/la Consultant(e) pourra éventuellement se rendre dans le pays partenaire avec les membres désignés de l'équipe nationale ;
- b) Soumettre à l'UNESCO un rapport sur les activités d'apprentissage entre pairs, comprenant des éléments relatifs à la deuxième mission de mise à disposition d'expertise.

10. Troisième mission

- a) En coordination avec l'UNESCO, l'expert(e) international(e) partenaire et l'équipe nationale, participer à la troisième mission tout au long du séjour de l'expert(e) international(e) dans le pays. Les dates et la durée de la mission seront décidées en consultation avec l'UNESCO et le coordinateur national ;
- b) Travailler avec l'équipe nationale sur la mise en œuvre de la politique nouvellement conçue (y compris des mesures de plaidoyer) ;
- c) Organiser des activités de renforcement des capacités sur la conception et la mise en œuvre de politiques participatives pour l'équipe nationale ;
- d) Assurer un encadrement et un mentorat après le départ de l'expert(e) international(e) pour assurer un suivi de la mise en œuvre de la politique ;
- e) En coordination avec l'équipe nationale, assurer une large diffusion des résultats du projet à toutes les parties prenantes et aux utilisateurs potentiels par le biais d'ateliers et de séances d'information ;
- f) Conseiller l'équipe nationale pour soutenir la mise en place de mécanismes de coordination interministérielle durables. De tels mécanismes sont indispensables pour engager les parties prenantes de différents ministères et assurer la mise en œuvre effective des politiques et des mesures visant à créer des environnements réglementaires, sachant qu'ils couvrent souvent des questions allant au-delà du mandat du ministère de la Culture. De tels mécanismes serviront également à créer un dialogue politique entre le gouvernement et les organisations de la société civile qui participeront à la mise en œuvre des actions ;
- g) Soumettre à l'UNESCO un rapport final mettant l'accent sur les résultats de la mission, détaillant ses réalisations, les défis, les recommandations et les perspectives d'avenir associés à la stratégie globale d'intervention et au projet de politique, au plus tard un mois après l'achèvement de la troisième mission de l'expert(e) international(e).

11. Livrables

1. Un rapport de diagnostic et un plan de communication (paragraphe 7) ;
2. Un rapport sur les échanges entre pairs (paragraphe 9) ;
3. Un rapport final (paragraphe 10).

Annexe 1

Fiche description « Mise à disposition d'expertise et soutien à l'apprentissage entre pairs »

Titre du projet	Banque d'expertise UE/UNESCO sur la gouvernance de la culture dans les pays en développement : Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud
Donateur, Montant	1,7 million d'euros de la part de l'Union européenne
Durée du projet	Septembre 2018 à août 2021
Organe chargé de la mise en œuvre	Section de la diversité des expressions culturelles, Secteur de la culture, UNESCO
Qu'est-ce qu'un cadre réglementaire pour les industries culturelles et créatives, et pourquoi le renforcer ?	<p>Les industries culturelles et créatives (ICC), devenues un moteur et un catalyseur du développement durable, génèrent à l'échelle mondiale des recettes annuelles de 2 250 milliards de dollars et représentent 250 milliards de dollars d'exportations. On estime que ces industries emploient près de 30 millions de personnes dans le monde et emploient plus de personnes âgées entre 15 et 29 ans que n'importe quel autre secteur.</p> <p>Les ICC se déploient dans un environnement complexe nécessitant des législations, des stratégies, des politiques et des mesures pouvant s'inspirer des objectifs et principes de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Il s'agit que les cadres de réglementation des ICC contribuent à un environnement propice au secteur culturel, où la liberté artistique, la créativité et l'innovation, la diversité des expressions et des contenus culturels, les droits de propriété intellectuelle, la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, ainsi que l'accès aux marchés, soient assurés. Ces cadres doivent aussi permettre de faire face aux bouleversements rapides qu'entraînent les technologies numériques, ainsi qu'aux difficultés que les artistes et les professionnels de la culture rencontrent dans la protection et la promotion de leur création à l'ère du numérique.</p>
Quels sont la nature et l'objectif du projet ?	<p>Ce programme se propose d'aider les pays en développement, dans un délai de 18 à 24 mois, à :</p> <ol style="list-style-type: none"> concevoir, adapter et/ou mettre en œuvre des cadres réglementaires (législation, stratégies, politiques et mesures) pour les ICC, y compris en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle liés à ces industries ; renforcer les compétences et les capacités à l'appui de l'élaboration d'une politique culturelle à long terme qui soutienne les ICC ; créer des mécanismes entre pairs destinés à renforcer les capacités institutionnelles dans le secteur des ICC au moyen d'activités menées dans le cadre d'une coopération Sud-Sud.
Comment ça marche ?	<ul style="list-style-type: none"> Par l'intermédiaire d'un appel ouvert, l'UNESCO a renouvelé une Banque d'expertise regroupant 42 experts internationaux renommés (26 femmes et 16 hommes) dotés d'un savoir-faire spécifique dans les domaines visés par la Convention de 2005. L'UNESCO a lancé un appel ouvert aux demandes de mise à disposition d'expertise et de soutien à l'apprentissage entre pairs auprès des pays éligibles. Douze (12) pays bénéficiaires, ou davantage si des fonds sont disponibles, seront sélectionnés. L'UNESCO envoie des experts de la Banque d'expertise dans les pays bénéficiaires pour y mettre à disposition une expertise et offrir un soutien à l'apprentissage entre pairs et au renforcement des capacités.
Principales activités	<ul style="list-style-type: none"> Expertise spécialisée. En fonction de l'expertise demandée, un expert international de la Banque d'expertise UE/UNESCO ainsi qu'un expert national seront identifiés par les autorités nationales, et chargés par l'UNESCO de guider le gouvernement bénéficiaire dans l'élaboration de législations, de stratégies, de politiques et de mesures en matière d'ICC, y compris la réglementation en matière de droits de propriété intellectuelle relatifs aux ICC. Le programme prendra en charge les frais liés aux missions de l'expert international, à raison de trois missions maximum. Il/Elle travaillera en collaboration avec un expert national ; la durée et le calendrier précis de chaque mission seront décidés à l'issue d'une concertation entre le pays bénéficiaire,

	<p>les experts et l'UNESCO. Les experts assureront un mentorat tout au long du processus d'élaboration des politiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dialogue et consultation multi-parties prenantes. Le projet permettra l'organisation de réunions entre diverses parties prenantes afin de confronter différents points de vue pendant le processus d'élaboration du nouveau cadre réglementaire. De telles consultations sont indispensables si l'on veut faire en sorte que le nouveau cadre réglementaire prenne en compte les besoins, difficultés et potentialités d'un éventail suffisamment large de parties prenantes (divers ministères au sein du gouvernement, société civile, associations/syndicats professionnels, secteur privé, etc.). • Ateliers de formation. Afin de s'assurer que le gouvernement bénéficiaire a acquis l'autonomie nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles politiques/mesures réglementaires, le projet organisera des sessions de formation à destination des représentants gouvernementaux et parties prenantes de la société civile. • Soutien à l'apprentissage entre pairs, échanges et partage de connaissances. En vue d'encourager l'apprentissage entre pairs, le projet facilitera des échanges entre des représentants de la fonction publique/des administrateurs chargés des politiques/des responsables de la mise en œuvre des politiques du Sud, ayant créé des politiques exemplaires dans leur propre pays. Il/Elle partagera son expérience dans le cadre d'une mission dans le pays bénéficiaire. Inversement, les représentants de la fonction publique du pays bénéficiaire seront aussi invités à rendre visite à leurs homologues afin d'acquérir une connaissance et une expérience directe auprès de leurs pairs. Ce mécanisme de coopération favorisera les échanges d'informations et de connaissances ainsi que le renforcement des capacités des professionnels et fonctionnaires du secteur de la culture. • Appui technique. L'UNESCO (Siège et bureaux hors Siège) apportera un soutien continu en vue d'assurer la mise en œuvre effective des activités dans le pays et prendra des mesures correctives en tant que de besoin.
Pays éligibles	96 pays en développement parties à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
Résultat escompté du projet	Les gouvernements et les acteurs de la société civile prennent des mesures pour mettre en œuvre de nouveaux cadres réglementaires de manière transparente et participative, en s'appuyant sur des données factuelles.
Lien entre le projet et le Programme 2030	<p>Ce programme devrait fournir aux pays en développement le soutien nécessaire pour remplir leurs engagements à l'égard du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en général, et en particulier aux objectifs de développement durable (ODD) visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des cadres d'action viables afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté (cible 1.b) • Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux (cible 5.c) • Promouvoir des politiques qui favorisent l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises (cible 8.3) • Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions (cible 16.7)
Priorités de l'UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme fait écho à l'Agenda 2063 de l'Union africaine – L'Afrique que nous voulons. Il répond en particulier à l'Aspiration 5, puisqu'il favorise « <i>la production et les industries artistiques africaines [...] contribuant de manière considérable à la prise de conscience de soi, au bien-être et à la prospérité</i> », et à l'Aspiration 6, puisqu'il soutient « <i>la créativité, l'énergie et l'innovation de la jeunesse africaine [comme] force motrice de la transformation politique, sociale, culturelle et économique du continent</i> ». • Il fera par ailleurs progresser l'Égalité des genres au moyen d'activités spécifiques favorisant le dépassement des stéréotypes de genre, à l'appui de la reconnaissance et de la promotion des femmes qui travaillent dans le domaine des ICC.
Renseignements	Contact : culture-governance@unesco.org